

United Nations

Nations Unies UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.1/..III/SR.5
1, October 1948

ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

PREMIERE COMMISSION

SOUS-COMMISSION A III

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 11 octobre 1948 à 15 heures.

SOMMAIRE :

Suite de la discussion du projet de résolution du Canada
(Document A/C.1/308 et document A/C.1/A.III/1/Rev.1)

Président :

Sir Benegal N. RAU

Inde

Rapporteur :

M. R. SANDLER

Suède

Les corrections à apporter au présent compte rendu doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux jours ouvrables, à M.E. Delavenay, Directeur de la Division des comptes rendus officiels, Bureau 3015, Palais de Chaillot. Elles seront transmises par lettre sur papier à en-tête, qui donnera la cote du compte rendu en question et indiquera les corrections demandées ou, le cas échéant, sera accompagnée d'une pièce les contenant. L'enveloppe de la lettre portera la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur un exemplaire ronéotypé du compte rendu. Les corrections devront être rédigées dans l'une des langues de travail (français ou anglais).

L'amendement révisé au projet de résolution du Canada, présenté à la séance précédente, a été distribué sous la cote A/C.I/A.III/1.Revl.

M. OSBORN (Etats-Unis d'Amérique) approuve cet amendement et propose que, dans le paragraphe 9 du projet de résolution du Canada, les mots : "... Reconnaît les graves dangers pour la paix et la sécurité internationales" soient omis, puisqu'ils sont superflus.

A la première ligne du paragraphe 10, il propose d'introduire "six" avant le mot "promoteurs" et, à la troisième ligne de ce même paragraphe, de remplacer les mots "se concerter" par les mots "se réunir et".

Le général Mc NAUGHTON (Canada) accepte les amendements proposés par les représentants de l'Equateur et des Etats-Unis et déclare qu'il supprimera entièrement la dernière partie du paragraphe 9.

Il accepte également une proposition du représentant de la Suède en vue de supprimer à la troisième ligne du paragraphe 10 les mots "à l'issue de la présente session" et d'introduire les mots "au plus tard" avant les mots "à la prochaine session ordinaire" à l'avant-dernière ligne. Le but de cet amendement est d'établir une date limite pour les consultations des membres promoteurs de la résolution.

M. COUVE de MURVILLE (France) demande que les paragraphes 9 et 10 soient étudiés séparément et que le paragraphe 9 soit mis aux voix avant que le paragraphe 10 ne vienne en discussion.

M. MALIK (URSS) ne peut accepter l'amendement proposé par l'Equateur, parce qu'il contient une allusion au Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique, allusion qui ratifie sous une forme voilée les conclusions et les recommandations de ce rapport. D'autre part, il ne pense pas que les autres amendements mineurs proposés modifient en aucune façon le sens de la résolution du Canada ; ils sont donc inacceptables pour sa délégation.

M. de SOUZA GOMEZ (Brésil) et M. COUVE de MURVILLE (France) attirent l'attention sur une erreur dans la traduction française de l'alinéa 10.

M. VITERI LAFRONTÉ (Equateur), répondant au représentant de l'URSS, explique que son amendement ne contient aucune mention qui pourrait être interprétée comme une approbation ou une condamnation du Troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. C'est pour cette raison même qu'il a substitué le mot "impasse" au texte original qui portait "analyse de la situation". Toutefois, si l'allusion au Troisième rapport est inacceptable à la délégation de l'URSS, elle peut être supprimée ; le sens de l'amendement n'en sera pas altéré.

Le général Mc NAUGHTON (Canada) demande qu'on laisse subsister la référence au Troisième rapport, puisque c'est la seule allusion de ce genre ; or il est nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un document qui résume les travaux de la Commission pendant une longue période, et qui devrait être lu par tout Membre de l'Assemblée.

M. MALIK (URSS) apprécie les efforts du représentant de l'Equateur en vue de trouver un terrain d'entente. Cependant, la déclaration du représentant du Canada prouve que cet amendement ne peut être accepté par la délégation de l'URSS. Toutefois, même si le texte était rédigé selon la suggestion du représentant de l'Equateur, il serait inacceptable, car il ferait partie de la résolution du Canada, résolution que la délégation de l'URSS repousse parce que ce document ratifie les conclusions et les recommandations des rapports de la Commission de l'énergie atomique.

Le PRESIDENT déclare que, si le paragraphe 9 n'avait pas prêté à controverse, il l'aurait mis aux voix. Cependant, puisque des objections ont été soulevées, il propose de passer au paragraphe 10.

Parlant en tant que représentant de l'Inde, il attire l'attention sur le fait que la Commission de l'énergie atomique a reçu pouvoirs pour prendre ses décisions à la majorité simple. En fait, le Premier et le Deuxième rapports de la Commission n'ont pas été adoptés à l'unanimité, et il n'y a rien qui interdise à la Commission de poursuivre ses travaux, qu'il y ait ou non décision unanime.

Apparemment, c'est parce que le désaccord a pris des proportions graves que la Commission a cru devoir suspendre ses travaux jusqu'à ce qu'elle reçoive des directives de l'Assemblée générale ou jusqu'à ce que les membres permanents de la Commission aient trouvé par consultation préalable que la situation s'était modifiée et qu'un accord était devenu possible.

A son avis, à la suite de la discussion qu'au lieu à la Première Commission et peut-être à la Sous-Commission, la minorité est devenue moins intransigeante dans son opposition et il ne voit pas pourquoi la Commission ne reprendrait pas maintenant ses travaux et ne les mènerait pas à leur terme.

Le Président fait remarquer que le plan de la majorité (page 17 du Troisième rapport de la Commission) prévoit que le traité de contrôle de l'énergie atomique interdira la fabrication, la possession et l'utilisation des armes atomiques, décidera de l'usage qu'il convient de faire du combustible nucléaire et assurera au moyen de mesures transitoires, prises d'un commun accord, la mise en vigueur d'un système international de contrôle. Tout cela a déjà été accepté par la Sous-Commission lorsqu'elle a adopté, le 9 octobre, le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale. En outre, Sir Benegal Rau estime que le projet de résolution présenté par l'URSS reconnaît la nécessité de synchroniser les mesures à prendre en vue de la mise en oeuvre du contrôle. Les divergences de vue entre les Puissances ont donc diminué et diminueront peut-être encore davantage lorsque le projet de traité aura été définitivement rédigé; le plan pourra alors passer dans le domaine des réalisations pratiques.

M. COUVE DE MURVILLE (France) pense que le problème essentiel qui se pose à la Sous-Commission est de trouver un moyen qui permettrait à la Commission de l'énergie atomique de reprendre ses travaux dans de bonnes conditions. Personnellement, il juge que la proposition soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande et reprise par le représentant du Canada est la meilleure parce qu'elle propose d'examiner le problème sur le plan politique, et sur le plan politique le plus élevé. Les discussions entre gouvernements s'avèreront probablement plus efficaces que des études menées au sein d'un comité ou d'une commission; en effet, ces organes, quelle que soit la compétence de leurs membres, restent essentiellement des organismes techniques. M. Couve de Murville n'estime pas que la proposition de la délégation de l'Inde représente la meilleure solution du problème. A son avis, cette délégation fait montre de trop d'optimisme en affirmant qu'il y a des indices montrant que la situation qui a provoqué la suspension des travaux de la Commission n'existe plus. S'il est vrai que la proposition de l'URSS a fait disparaître l'un des points les plus litigieux, il reste encore d'autres problèmes à résoudre, tel celui des étapes de la mise en oeuvre du traité de la direction de l'organe de contrôle international. Le représentant de la France ne partage pas l'optimisme du représentant de l'Inde.

M. CSBORN (Etats-Unis d'Amérique) déclare contestables les données sur lesquelles s'appuie la proposition de l'Inde. Ce qui s'est passé jusqu'ici à la Commission montre que si l'on poursuit les travaux, les divergences de vue ne feront probablement que croître; chaque

partie sera en effet contrainte d'adopter des positions plus strictement opposées sur des questions en nombre toujours croissant et il deviendra de plus en plus difficile d'arriver à un accord final.

M. Osborn rappelle que, lors de la préparation des Premier et Deuxième rapports de la Commission de l'énergie atomique, on avait espéré que les points de vue de la majorité et de la minorité se rapprocheraient au cours des travaux. Cependant, lors de la préparation du Troisième rapport, on a vu, au cours des débats, grandir au lieu de diminuer les divergences d'opinion entre le représentant de l'URSS et les représentants des autres nations. Enfin, lorsque s'est posé le problème du personnel de l'Organisation, la délégation de l'URSS a précisé que ces divergences de vue se trouveraient encore accentuées si la majorité de la Commission faisait triompher ses vues en la matière. M. Osborn estime que tous les membres de la Commission reconnaîtront que, si les travaux se poursuivent en prenant comme base le point de vue de la majorité, les divergences de vue existantes ne feront qu'augmenter.

Cependant les Etats-Unis désirent profondément la conclusion d'un accord international pour le contrôle de l'énergie atomique et estiment que, si l'on veut voir loin, c'est la proposition énoncée au paragraphe 10 du projet de résolution du Canada qui offre les bases les meilleures d'une solution définitive.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'après une étude attentive, la délégation de l'URSS a conclu que la proposition de l'Inde découlait du paragraphe 8, précédemment adopté par la majorité et qui prévoyait l'approbation des conclusions et recommandations des Rapports de la Commission de l'énergie atomique. Etant donné que la délégation de l'URSS s'est prononcée contre cette approbation, elle ne peut être d'accord avec le passage de la résolution de l'Inde selon lequel il y aurait des indices montrant que la situation qui a forcé la Commission de l'énergie atomique à suspendre ses travaux n'existe plus. Bien au contraire, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni gardent la même position en ce qui concerne l'interdiction des armes atomiques et refusent d'accepter la conclusion simultanée de conventions sur le contrôle de l'énergie et sur l'interdiction des armes atomiques. M. Malik estime donc que l'adoption de la proposition de l'Inde, comme partie d'une résolution tendant à approuver les Rapports de la Commission de l'énergie atomique, ne ferait qu'encourager les Etats-Unis et les autres membres de la majorité à rester plus obstinément encore sur les positions qu'ils ont adoptées et diminuerait les possibilités de

compromis. La proposition de l'Inde ne fait pas mention des dispositions du projet de résolution de l'URSS, projet qui est le mieux fait pour résoudre le problème de l'énergie atomique. Il contient en effet des dispositions qui doivent permettre à la Commission de l'énergie atomique de poursuivre ses travaux, selon les directives établies par les résolutions de l'Assemblée générale. Parlant ensuite de l'intervention du représentant de la France, M. Malik affirme qu'il est faux que la délégation de l'URSS n'ait fait d'autres tentatives dans le sens de la conciliation que de présenter une proposition relative à l'inspection. D'autre part, le représentant de la France a négligé de dire que la délégation des Etats-Unis et les membres qui soutiennent cette délégation au sein de la Commission de l'énergie atomique n'ont, eux, fait aucun pas dans le sens de la conciliation. Par conséquent, M. Malik ne saurait être d'accord avec le représentant de la France, pour lequel c'est la délégation de l'URSS qui devrait faire des concessions en vue d'arriver à un accord tandis que les autres délégations, en particulier celle des Etats-Unis, resteraient obstinément sur leurs positions. Dans ces circonstances, M. Malik juge qu'il sera assez difficile d'arriver à un accord.

En outre le représentant de l'URSS ne peut pas partager le point de vue du représentant des Etats-Unis qui a essayé de montrer que le représentant de l'Inde avait tort d'affirmer que l'approbation par l'Assemblée générale du plan adopté par la majorité de la Sous-Commission ne pouvait qu'accroître les divergences de vue existantes. Il est incontestable que si ce plan est adopté, la délégation des Etats-Unis sera moins disposée que jamais à accepter un compromis.

Le représentant des Etats-Unis a fait allusion à des politiques à long terme et à court terme; or il n'existe qu'une solution possible: interdire les armes atomiques et employer le maximum d'efforts pour assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins uniquement pacifiques.

M. COUVE DE MURVILLE (France) explique au représentant de l'URSS qu'il n'estime pas que c'est à l'URSS seule qu'il appartient de faire des concessions et qu'il n'avait pas dit que la délégation de l'URSS n'avait pas fait un pas en avant dans la voie de la conciliation depuis ses propositions concernant l'inspection. La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, visant à établir simultanément l'interdiction et le contrôle constitue en elle-même un apport appréciable à la solution du problème, mais ne règle pas l'autre aspect essentiel qui a trait aux stades d'établissement du contrôle et à la manière dont ce contrôle sera appliqué.

M. MILES (Royaume-Uni) exprime l'espoir que le Rapporteur relatera dans son rapport à la Première Commission comment l'URSS a rejeté les propositions de conciliation émanant des autres délégations.

Le représentant de l'URSS a déclaré que les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne pouvaient avancer si la Commission adoptait les principes contenus dans le plan de la majorité. En même temps, il a demandé que ces travaux continuent. Mais du moment que la Sous-Commission a adopté une recommandation entérinant les propositions de la majorité, ne serait-ce pas ne pas tenir compte de l'attitude de l'Union soviétique que d'adopter une résolution recommandant à la Commission de poursuivre ses travaux ? M. Miles estime que l'Union soviétique pourrait considérer cela comme une provocation, ce qui ferait décroître encore les chances de rapprochement. En tout état de cause, un tel rapprochement ne serait pas facilement réalisable; il le serait encore moins si l'on formulait les propositions de la majorité sous forme de dispositions d'un projet de traité. C'est pourquoi le Royaume-Uni souhaite que les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique procèdent à un échange de vues en faisant un effort sérieux pour trouver une base permettant à la Commission de poursuivre ses travaux. M. Miles se déclare prêt à voter pour la proposition de la Nouvelle-Zélande dès qu'elle fera l'objet d'un vote.

Le représentant du Royaume-Uni voudrait connaître l'opinion de la délégation de l'Union soviétique sur le fond du paragraphe 10 de la résolution canadienne telle qu'elle a été amendée. Il espère que la délégation en question donnera au moins son accord à un échange de vues entre les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique.

M. de SOUZA GOMEZ (Brésil) dit que, après avoir entendu les orateurs précédents, il hésite à appuyer la proposition du représentant de l'Inde parce que, de toute évidence, un désaccord subsiste sur plusieurs points et qu'il n'estime pas sage de demander à la Commission de poursuivre ses travaux sans lui fournir les conditions indispensables à cette fin. Le représentant du Brésil manifeste d'autre part son approbation pour le paragraphe 10 du projet de résolution canadien.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant du Royaume-Uni, annonce son intention de demander que le rapport de la Sous-Commission mentionne la proposition du représentant de l'Inde et le fait qu'elle n'a pas rencontré l'appui ni du représentant du Royaume-Uni, ni du représentant des Etats-Unis.

Pour sa part, la délégation de l'URSS a étudié le projet de résolution avec toute l'attention requise et ce n'est qu'après l'avoir fait qu'elle s'est vue dans l'obligation de le rejeter parce qu'elle ne pouvait accepter l'opinion que toute divergence avait été écartée, étant donné que les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis persistaient dans leur refus de procéder à la conclusion simultanée de conventions pour l'interdiction et pour le contrôle.

En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution canadien amendé, M. Malik fait observer encore une fois, comme il l'a déjà fait à la séance précédente, que ce paragraphe, tout en prévoyant un échange de vues entre les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, ne fournit pas le moyen d'arriver à une solution qui permettrait à la Commission de continuer ses travaux. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'est opposée à la proposition en question et a présenté son propre projet de résolution, qui demande que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux.

Se référant ensuite à la déclaration du représentant de la France, M. Malik expose une fois de plus son opinion que les stades successifs qu'avait prévus la résolution de l'Assemblée générale concernaient seulement les travaux de la Commission de l'énergie atomique et non point le système de contrôle. C'est ce qu'on peut discerner dans la résolution du 24 janvier 1946 et la théorie des stades successifs en matière de contrôle n'a été inventée que pour justifier l'attitude du Royaume-Uni et des Etats-Unis et pour renvoyer l'interdiction des armes atomiques aux calendes grecques.

LE PRESIDENT ayant proposé de lever la séance, le Général McNAUGHTON (Canada) insiste sur le caractère urgent de la tâche impartie à la Sous-Commission qui est tenue de présenter son rapport à la Première Commission dans les vingt-quatre heures.

M. OSBORN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle au Président que l'on a déjà mentionné qu'il sera peut-être nécessaire de tenir des séances le soir. Il voudrait connaître l'opinion des autres membres de la Sous-Commission à ce sujet.

M. VITERI LAFRONTÉ (Equateur) estime que la Sous-Commission devrait avoir le temps d'examiner les déclarations qui viennent d'être faites et il propose que l'on mette aux voix à la séance suivante le paragraphe 9 de la proposition canadienne et le principe de l'échange de vues entre les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique prévu au paragraphe 10. La Commission pourrait ensuite examiner les différentes propositions présentées.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que, les travaux de la Commission de l'énergie atomique n'ayant pas abouti à un résultat satisfaisant, la Sous-Commission devrait être prête à poursuivre ses débats jusqu'à ce que le problème ait fait l'objet d'un examen complet.

M. OSBORN (Etats-Unis d'Amérique) demande que le projet de résolution canadien soit présenté à la séance suivante dans sa forme amendée.

M. COUVE de MURVILLE (France) demande que le texte de la traduction française du projet de résolution canadien soit revu.

La séance est levée à 18 heures 25.